

**AVENANT N°2**  
**A LA CONVENTION D'OBJECTIFS**  
**ET DE MOYENS**

Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et décret n°2001-495 du 06 juin 2001

---

**ENTRE**

La Ville de Rosny-sous-Bois

20, rue Claude Pernès (93111)

Représentée par sa 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en exercice, Mme Patricia VAVASSORI

Dûment habilité par délibération n° .....du conseil municipal en date du.....

La Ville de Neuilly-sur-Marne

1, place François Mitterrand (93330)

Représentée par son Maire en exercice, M. Zartosht BAKHTIARI

Dûment habilité par délibération n° .....du conseil municipal en date du.....

La Ville de Neuilly-Plaisance

6 rue du Général de Gaulle (93360)

Représentée par son Maire en exercice, M. Christian DEMUYNCK

Dûment habilité par délibération n° .....du conseil municipal en date du.....

**ET**

L'association dénommée Mission Locale de la Marne aux Bois,

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Dont le siège social est situé 3 rue de Rome, Bat Robert SCHUMAN, 93110 Rosny-sous-Bois

Représentée par son président, M. Jean-Paul FAUCONNET

N° de SIREN 421 803 644

**Considérant** la demande de subvention pour l'année 2024,

**Considérant** l'intérêt que présente l'association pour la vie locale,

**Considérant** les moyens dont dispose l'association pour mener ses actions,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens du 16 juin 2020 approuvée par la délibération n°20 du 28 mai 2020,

**VU** l'avenant n°1 à la convention approuvée par la délibération n°19 du 15 décembre 2022,

Certifié exécutoire

Acte publié le 29 / 12 / 2023

## **PREAMBULE**

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée par les trois communes et la Mission Locale de la Marne aux Bois en 2020 pour une durée de trois ans, prorogée d'un an. Cette dernière arrivant à échéance fin 2023, nous proposons cet avenant afin de proroger de 3 mois ladite convention et d'ici à son échéance travailler à une nouvelle convention tripartite triennale avec l'ensemble des parties au premier trimestre 2024.

Cet avenant porte essentiellement sur les objectifs et les indicateurs d'évaluation de l'action de la Mission locale.

## **ARTICLE 1 : DUREE DE LA CONVENTION**

*L'article 2.1 est complété de la façon suivante :*

La convention est prorogée pour une durée de 3 mois supplémentaires à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 mars 2024.

Fait à ....., le.....

**Mme Patricia VAVASSORI**  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
Rosny-sous-Bois

**M. Zartoshte BAKHTIARI**  
Maire  
Neuilly-sur-Marne

**M. Jean-Paul FAUCONNET**  
Président  
Mission Locale de la Marne aux Bois

**M. Christian DEMUYNCK**  
Maire  
Neuilly-Plaisance

Certifié exécutoire  
Acte publié le 29 / 12 / 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20231220-DLB-2023-12-72-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023